

# CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2020



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS SAINT PIERRE (SIAEP)**  
41 QUAI VICTOR HUGO - 77140 NEMOURS

PÔLE EAU POTABLE EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Aufferville, Bagneaux sur Loing, Chatenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay Lès Nemours, Nemours, Ormesson, et Saint Pierre Lès Nemours

PÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF EN CHARGE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE DES COMMUNES DE :



Cliquez sur la carte pour accéder au site

Bagneaux sur Loing, Darvault, Nemours, Poligny, et Saint Pierre Lès Nemours



# OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire le mercredi 29 juillet à la STation d'EPuration Nemosia (STEP), rue des étangs à Saint Pierre Lès Nemours, sous la présidence de Monsieur Christian PEUTOT.

Après appel des membres présents et la désignation d'un secrétaire de séance, Monsieur Frédéric DEMASSON, le Quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Assistaient également à la réunion les services du SIAEP de Nemours Saint Pierre, Madame Stéphanie PASKA et Monsieur Fabrice LECLOU

COMMUNES (10) / REPRÉSENTANTS (30)		PRÉSENTS	POUVOIRS À	ABSENTS EXCUSÉS	ABSENTS
		(21)	(3)	(6)	(3)
AUFFERVILLE (77570)	BRIAND THIERRY			X	
	VALLERY THIERRY		MORISSEAU VINCENT	X	
	MORISSEAU VINCENT	X			
BAGNEAUX SUR LOING (77167)	BONHOMME MARINA (s)				
	JARDIM-VIEIRA ORLANDO	X			
	COFRECES SEGUNDO		VIEIRA ORLANDO	X	
	PETIT MICHEL	X			
CHATENOY (77167)	MONNERIE DOMINIQUE (s)				
	BEAUVAIS EVELYNE	X			
	VALEUR PATRICK	X			
	DOUANNE BRUNO				X
CHEVRAINVILLIERS (77167)	SCALABRE AUDE (s)				
	MAUCCI XAVIER	X			
	ORIGNE THIERRY			X	
	CLERGEOT PHILIPPE				X
DARVAULT (77140)	VERHUST ANNIE (s)				
	BROCHON ERIC	X			
	DEMASSON FREDERIC	X			
	PROFENNA MARIO	X			
FAY LES NEMOURS (77167)	JELIN FABRICE (s)				
	BADJA Hanspeter	X			
	PAVIE Gilbert	X			
	PEUTOT Christian	X			
NEMOURS (77140)	LEVIER ERIC (s)				
	ROUX PHILIPPE	X			
	CAZAURAN GUILLAUME			X	
	BOUHENNICHA ZIRAUTE				X
ORMESSON (77167)	BAURY- SAILLY Frédéric (s)				
	RAFFALLI Laurent	X			
	NEHOULT Jean-Pierre		RAFFALI LAURENT	X	
	DARVILLE Eric	X			
POLIGNY (77167)	DIDIER Jean-Pierre (s)				
	LEDUC Christine	X			
	PANEK Pascal	X			
	GUERPILLON Evelyne	X			
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS (77140)	PERRAULT Fannie(s)				
	DUMAY Jean-Claude	X			
	DALMAYRAC Eric	X			
	REMOND Thierry	X			
	LANDAIS Bruno(s)				



## SOMMAIRE DES AFFAIRES EXPOSÉES

OBJET	DÉLIBÉRATION
ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 21 JUILLET 2020	SANS OBJET
DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU	<u><a href="#">2020/023</a></u>
ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	<u><a href="#">2020/024</a></u>
INDEMNITÉS DE FONCTION AUX PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS	<u><a href="#">2020/025</a></u>
DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT	<u><a href="#">2020/026</a></u>
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)	<u><a href="#">2020/027</a></u>
ELECTION DES MEMBRES DU LA COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP)	<u><a href="#">2020/028</a></u>
DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)	<u><a href="#">2020/029</a></u>
AFFAIRES DIVERSES	<u><a href="#">PAGES 12 À 17</a></u>

[\(Cliquez pour accès direct\)](#)



## ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DU 21 JUILLET 2020

Préalablement le Président prie l'assemblée de bien vouloir excuser la tardive diffusion de ce support (du fait des courts délais impartis entre les deux prochaines réunions du conseil) et rappelle à l'assemblée les différentes affaires exposées lors de la précédente réunion et, à l'unanimité les membres présents en adoptent le procès-verbal.

### DÉTERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Délibération 2020/023

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau doit être composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres et qu'en application de l'article 7 des statuts du syndicat (prévoyant que la composition du bureau soit représentative des dix communes adhérentes), lors de la précédente mandature le Bureau était composé du Président, de 3 vice-présidents et de 6 secrétaires.

Afin qu'une similaire représentativité puisse s'opérer, il propose que le Bureau soit constitué du Président, des 6 Vice-présidents élus le 21 juillet et de 3 secrétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la composition du Bureau du SIAEP de Nemours Saint Pierre telle que proposée par le Président, répondant ainsi à l'article 7 des statuts du Syndicats quant à la représentativité des dix communes le composant.

### ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Délibération 2020/024

Dans la continuité de sa proposition ci-dessus quant à la composition du Bureau, celle-ci ayant eu l'approbation collégiale des membres du Conseil, le Président, selon les mêmes modalités que l'élection du Président et des vice-Présidents (à savoir les règles du scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue) invite les membres à procéder à l'élection de chacun des 3 secrétaires et rappelle que, si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Les assesseurs étant Madame Christine LEDUC et Monsieur Laurent RAFFALLI, après avoir procédé aux votes, les résultats sont les suivants

**1er secrétaire**

Nombre de votants	24
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

M. Xavier MAUCCI ayant obtenu la majorité absolue avec 24 voix est élu 1er secrétaire et installé dans ses fonctions

**2ème secrétaire**

Nombre de votants	24
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

M. Patrick VALEUR ayant obtenu la majorité absolue avec 24 voix est élu 2ème secrétaire et installé dans ses fonctions

**3ème secrétaire**

Nombre de votants	24
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

M. Vincent MORISSEAU ayant obtenu la majorité absolue avec 24 voix est élu 3ème secrétaire et installé dans ses fonctions

**LE BUREAU SE TROUVE AINSI COMPOSÉ**

PRÉSIDENT	PEUTOT CHRISTIAN	FAY LES NEMOURS
1 <sup>ER</sup> VICE-PRÉSIDENT	ROUX PHILIPPE	NEMOURS
2 <sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT	DUMAY JEAN-CLAUDE	SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
3 <sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT	DEMASSON FREDERIC	DARVAULT
4 <sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT	LEDUC CHRISTINE	POLIGNY
5 <sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT	VIEIRA ORLANDO	BAGNEAUX SUR LOING
6 <sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT	NEHOULT JEAN-PIERRE	ORMESSON
SECRÉTAIRE	MORISSEAU Vincent	AUFFERVILLE
SECRÉTAIRE	VALEUR Patrick	CHATENOY
SECRÉTAIRE	MAUCCI Xavier	CHEVRAINVILLIERS

[Retour au Sommaire](#)

Il est rappelé que les modalités de calcul des indemnités de fonction de Président ou de vice-président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont déterminées par les dispositions des articles 5211-12, R5212-1, et L2123-20-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités maximales du Président et des vice-présidents sont fixées par référence au montant du traitement indiciaire brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027) et, les textes susvisés fixant les taux maximum, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents.

Considérant que la population totale des communes composant le syndicat se situe dans la tranche 20 000 à 49 999 habitants, le barème à prendre en compte est présenté ci-dessous et il est rappelé que les indemnités précédemment allouées étaient fixées au taux de 25.59 % pour le Président et de 10.24 % pour les trois Vice-présidents.

Tranche population 20 000 à 49 999	Président	Vice-Présidents
Taux maximal en %	25.59 %	10.24 %
Montant mensuel brut Indice réf : 1027	995.29 €	398.27 €

Populations des communes en vigueur au 01/01/2020		
Nom de la commune	Population totale	Population totale composant le SIAEP
Aufferville	525	<b>23 858</b>
Bagneaux-sur-Loing	1 682	
Châtenoy	170	
Chevrainvilliers	246	
Darvault	890	
Faÿ-lès-Nemours	498	
Nemours	13 215	
Ormesson	249	
Poligny	810	
Saint-Pierre-lès-Nemours	5 573	

Institut national de la statistique et des études économiques  
[Données consultables en cliquant sur le logo](#)

Le Président précise qu'afin de limiter l'impact budgétaire du fait du nombre de vice-présidents porté à six, après avoir consulté ces derniers quant au montant de l'indemnité possible, ils ont collégialement répondu favorablement à sa proposition de la fixer au taux de 7,72 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres de l'assemblée décident de fixer le montant de l'indemnité du Président au taux de 25.59 % et celles des 6 vice-présidents au taux de 7,72 % (soit 300,25 € bruts / 262,72 € nets), précisent que la périodicité de versement est mensuelle, et décident que cette délibération prenne effet rétroactivement au 21 juillet dernier, date d'installation de l'assemblée.



Le Président rappelle que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), selon les articles L.5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept d'entre elles qui sont de la compétence exclusive du Comité Syndical, lesquelles sont :

1. Vote du budget, de l'installation et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. Approbation du Compte Administratif ;
3. Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
5. Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. Délégation de la gestion d'un service public ;
7. Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Hormis les sept attributions de la compétence exclusive du Comité Syndical, Il est possible de déléguer au Président (ou au bureau) les affaires suivantes :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires,
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, pour les marchés de fournitures de services, et inférieur à 90 000 € HT, pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés susmentionnés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros,
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans toutes les situations, tant en attaque qu'en défense devant toutes les juridictions françaises de l'ordre judiciaire et administratif, y compris pour tout type de procédure d'urgence ou référé,
8. De souscrire et résilier des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
9. De Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du S.I.A.E.P à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder au Président les délégations susmentionnées, et prend acte qu'il rendra compte de l'exercice de celles-ci lors de chaque réunion du Conseil.



Le Président informe l'assemblée que la réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique) implique la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la procédure, cette commission a vocation à intervenir pour l'ouverture des plis de candidature, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'ouverture des plis contenant les offres, et donner son avis sur celles-ci.

A cette fin et conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), le Comité Syndical doit constituer une Commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, laquelle doit être composée du Président, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. (les listes pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir) et conformément à l'article 22-III du même code, l'élection des membres, titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et se déroule à bulletin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT)). Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame Christine LEDUC et Monsieur Laurent RAFFALLI sont nommés assesseurs et, sur invitation du Président les membres de l'assemblée, après avoir établi une liste nominative désignant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, procèdent au vote.

A l'issue, une seule liste ayant été établie, le scrutin ayant donné les résultats suivants (Votant 24/ Bulletins blancs 0/ Suffrages exprimés 24/ Majorité absolue 13), la liste ci-contre ayant obtenu 24 voix, ses membres sont déclarés titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et installés dans leurs fonctions.

## LA CAO SE TROUVE AINSI COMPOSÉE

PEUTOT CHRISTIAN	FAY LES NEMOURS	PRÉSIDENT
DEMASSON FREDERIC	DARVAULT	MEMBRE TITULAIRE CAO
DUMAY JEAN-CLAUDE	SAINTE-PIERRE- LES -NEMOURS	
VIEIRA ORLANDO	BAGNEAUX SUR LOING	
LEDUC CHRISTINE	POLIGNY	
ROUX PHILIPPE	NEMOURS	
BADJA HANSPETER	FAY LES NEMOURS	MEMBRE SUPPLÉANT CAO
BROCHON ERIC	DARVAULT	
DARVILLE ERIC	ORMESSON	
PANEK PASCAL	POLIGNY	
PROFENNA Mario	DARVAULT	

[Retour au Sommaire](#)


Le Président expose que dans le cadre d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion par affermage de ses services publics d'assainissement collectif, non collectif et d'eau potable, le Comité Syndical doit conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), procéder à l'élection de la commission spécifique de Délégation de Service Public (CDSP).

L'article D1411-3 du CGCT prévoit que les membres de cette commission sont chargés de l'ouverture des plis de candidature, l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre, l'ouverture des plis contenant les offres, et donner leur avis sur les offres.

Les conditions de création de cette commission sont prévues par les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT. Elle est ainsi constituée du Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir.

Madame Christine LEDUC et Monsieur Laurent RAFFALLI sont nommés assesseurs et, sur invitation du Président, les membres de l'assemblée, après avoir établi une liste nominative désignant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, procèdent au vote. A l'issue, une seule liste ayant été établie, le scrutin ayant donné les résultats suivants (Votant 24 / Bulletins blancs 0 / Suffrages exprimés 24 / Majorité absolue 13), la liste ci-contre ayant obtenu 24 voix, ses membres sont déclarés titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et installés dans leurs fonctions.

### LA COMMISSION DSP SE TROUVE AINSI COMPOSÉE

PEUTOT CHRISTIAN	FAY LES NEMOURS	PRÉSIDENT
DEMASSON FREDERIC	DARVAULT	MEMBRE TITULAIRE DSP
VIEIRA ORLANDO	BAGNEAUX SUR LOING	
LEDUC CHRISTINE	POLIGNY	
PETIT MICHEL	BAGNEAUX SUR LOING	
ROUX PHILIPPE	NEMOURS	
DARVILLE ERIC	ORMESSON	MEMBRE SUPPLÉANT DSP
MORISSEAU VINCENT	AUFFERVILLE	
PAVIE GILBERT	FAY LES NEMOURS	
RAFFALLI LAURENT	ORMESSON	
REMOND THIERRY	SAINTE-PIERRE-LES-NEMOURS	

[Retour au Sommaire](#)

Le Président rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est au sein des collectivités territoriales, un service jouant le même rôle qu'un Comité d'Entreprise (CE) dans le secteur privé.

Les agents des trois fonctions publiques, fonctionnaires ou contractuels, disposent d'un droit à des prestations sociales servies par l'employeur, le CNAS offrant diverses prestations telles que des avantages « loisirs et vacances », des renseignements juridiques, des offres de prêts, etc....

Le Président rappelle que depuis 2007, le SIAEP de Nemours Saint Pierre adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et que suite au renouvellement du Comité syndical, cet organisme demande la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent, pour la durée de la mandature.

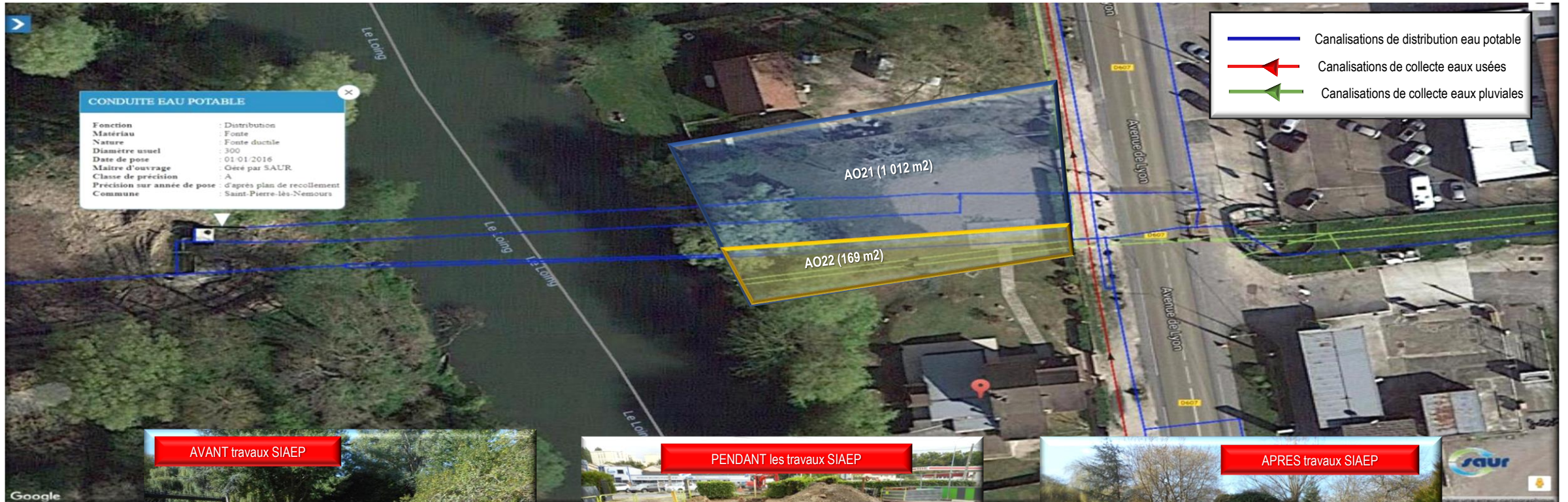
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir la proposition du Président de retenir la candidature de M. Jean-Claude DUMAY en qualité de délégué élu et celle de Madame Stéphanie PASKA en qualité de délégué agent, pour la durée du mandat soit 6 ans

# AFFAIRES

# DIVERSES

INTITULÉ / OBJET	PAGE
AFFAIRE OPPOSANT LE SIAEP À MADAME TRAN : PROPOSITION DE RÈGLEMENT AMIABLE REÇUE LE 23/07/2020	13 à 15
CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS ENVISAGÉES À LA RENTRÉE	16
SUPPORTS DE COMMUNICATION DU SIAEP – PROJETS À VENIR	17





Le Président rappelle que cette affaire (en cours d'instruction auprès du tribunal de Fontainebleau), a pour origine la contestation par la propriétaire des deux parcelles (A021 et A022) situées 109 avenue de Lyon à Nemours, (Madame TRAN), des travaux réalisés en septembre 2016 par le SIAEP, rendus nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable de toute la rive droite de Nemours (dont Hôpital, lycée, collège etc..) ainsi que la commune de Darvault (les vétustes canalisations existantes étant de longues dates, posées au fond du Loing).

La pose des dites canalisations était initialement envisagée sur la parcelle référencée A022, jouxtant la parcelle A021, déjà grevée d'une servitude depuis 1974, pour des canalisations d'eau potable et d'eaux pluviales.

Or, à l'avancement des travaux en septembre 2016 (dans un contexte post inondations de juin...), il s'est avéré, d'une part que compte tenu du forage à réaliser pour le passage des deux nouvelles canalisations sous le Loing l'entreprise BIR en charge des travaux, ne disposerait pas de l'emprise suffisante pour la réalisation des deux tirs du forage dirigé (réalisés simultanément et nécessitant un espacement de plus de deux mètres entre chaque canalisation) et d'autre part, que la faible disponibilité de place sur la parcelle A022 (déjà grevée d'une servitude) ne permettrait pas l'implantation des deux canalisations espacées de deux mètres. Il a donc été nécessaire d'implanter ces canalisations sur la parcelle A021.

Depuis lors, entre la succincte autorisation d'accès demandée par l'entreprise BIR à Madame TRAN, et l'incompréhension de celle-ci sur l'emprise des travaux, à son initiative une procédure a été engagée afin que cette affaire soit portée devant le Tribunal (le SIAEP ne pouvant envisager de répondre favorablement à l'initiale proposition « amiable » de Madame TRAN consistant à vendre au SIAEP la parcelle A021 d'une contenance de 1 012 m<sup>2</sup>,..... au prix de 150 000 € !).

En effet, après analyse par les services du SIAEP de l'ensemble des éléments du dossier, cette parcelle A021 étant située en zone PPRI (zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondations) le SIAEP a décliné la proposition de Madame TRAN au prix de 150 000 €, pour une parcelle inconstructible, laquelle ne pouvant être que considérée comme « bord d'eau ».

## AFFAIRE SIAEP / MME TRAN PROPOSITION DE RÈGLEMENT AMIABLE REÇUE LE 23/07/2020

A l'issue du rapport réalisé par l'expert nommé par le Tribunal, la prévisible longue procédure semblait à ce jour suivre son cours auprès de celui-ci, or par courrier reçu le 23 juillet dernier, Madame TRAN propose au SIAEP d'acquérir l'ensemble des parcelles (A021 et A022), pour la somme totale de 45 000 € (Décomposée par :

15 180,00 € au titre de l'acquisition de la parcelle A021

2 535,00 € au titre de l'acquisition de la parcelle A022

22 285,00 € au titre de la perte de la valeur de son bien immobilier amputé desdites parcelles

5 000,00 € au titre du préjudice morale

Il est a noté que le SIAEP aura en sus à sa charge les frais de notaire, de géomètre, et de pose d'une clôture séparative, mais bénéficiera en revanche, de la redevance annuelle de 1000 € actuellement perçue par la propriétaire pour le panneau publicitaire présent sur site

### Synthèse des principales prises de parole concernant ce projet :

*En réponse à l'interrogation d'un membre quant au fondement de l'estimation du prix de vente des parcelles, Monsieur LECLOU précise que celle-ci a été réalisée par l'expert judiciaire nommé par le Tribunal .*

*De son côté, le Président rappelle à l'assemblée qu'en prévision d'une éventuelle issue amiable, son prédécesseur, Monsieur Casimir WROBEL, avait dès le début du litige en 2018, inscrit au budget une provision à hauteur de 45 k€ (hasard se faisant, celle-ci s'en trouve être similaire à la proposition d'acquisition reçue).*

*En réponse à l'interrogation d'un membre quant au devenir des parcelles une fois acquises par le SIAEP, Monsieur PEUTOT évoque différentes options possibles, notamment, au vu de la situation du terrain, en se rapprochant éventuellement d'une entreprise de location de Canoé - Kayak, qui pourrait être intéressée de pouvoir bénéficier d'un accès au Loing via ce bord d'eau, et/ou accroître ses activités touristiques sur ces 1 200 m2. Une autre option pourrait consister à louer ce terrain au futur acquéreur de l'habitation le jouxtant (ancien restaurant) , sous réserve que celui-ci ait la nécessité d'un parking (ce terrain était à l'origine déjà destiné à cet usage) s'il envisageait de rouvrir ce restaurant (ce qui semble peu probable).*

A l'issue des échanges, le Président rappelle à l'assemblée que cette proposition ayant été reçue très récemment ce 23 juillet, et la procédure auprès du Tribunal suivant son cours, il y a lieu de se positionner dès à présent sur cette proposition afin que notre avocat puisse d'ores et déjà porter à la connaissance de la partie adverse la position de l'assemblée sur ce principe d'acquisition et, à la majorité (21), les membres émettent un avis favorable au principe de règlement amiable aux conditions présentées.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS À VENIR

### VISTE DES INSTALLATIONS DU SIAEP:

Le Président informe l'assemblée qu'il envisage, probablement dans le courant de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre, d'organiser une visite de la Station d'EPuration des eaux usées « Nemosia » (STEP) et de l'Usine de Traitement de l'Eau Potable « Les Fontaines » (UTEP), rencontre qui sera également l'occasion de projeter une synthèse présentation du SIAEP (ses compétences, ses projets en cours et ceux à venir à brèves échéances etc...).

### COMITÉ DE PILOTAGE DSP (COPIL):

Rappel du contexte : Le SIAEP a créé un comité de pilotage des DSP (lequel se réunit à fréquence trimestrielle, et est composé de l'ensemble des membres du Bureau, du personnel du Syndicat, et d'un représentant du bureau de contrôle en charge de l'audit des contrats, missionné à cette fin par le SIAEP).

Ce COPIL a pour vocation de contrôler/s'assurer que les prestations livrées par le délégataire, eu égard aux clauses des contrats qui nous lient, ne puissent souffrir d'aucune critique.

Le Président informe l'assemblée que la prochaine réunion du COPIL devrait également intervenir à la rentrée dans le courant de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre

### PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL :

Le Président informe l'assemblée que les réunions du Conseil Syndical étaient jusqu'à lors habituellement fixées les mardis à 18 heures 30 et, ce créneau répondant aux attentes du plus grand nombre, qu'il envisage de le conserver.

Le prochain Conseil devrait avoir lieu dans le courant de la deuxième quinzaine de septembre, notamment pour la présentation des Rapports Annuels du Délégué (RAD - eau et assainissement - exercice 2019) ainsi que les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS – eau et assainissement - exercice 2019)



Préalablement à l'exposé de son projet par le Président, Monsieur Frédéric Demasson indique à l'assemblée qu'il a eu l'occasion d'échanger, sur un autre secteur, sur la problématique des lingettes et autres éléments néfastes pour les réseaux d'assainissement, et suggère au SIAEP de sensibiliser les usagers sur ce point.

Monsieur LECLOU abonde en son sens en rappelant qu'une plaquette d'information spécifique « halte aux lingettes » (un exemplaire est annexé au présent compte rendu pour « information post réunion ») a été diffusée il y a quelques temps à l'ensemble des communes, les invitant à mettre à disposition des usagers ce support sur les panneaux d'information prévus à cet effet et/ou sur leur site internet, et propose de faire « une piqûre de rappel » en diffusant à tous cette plaquette afin de les sensibiliser à nouveau.

Fort de ce premier échange, démontrant la nécessaire communication que se doit de diffuser le SIAEP auprès de ses usagers et/ou de ses communes membres, le Président indique qu'il compte mettre en place différents supports, notamment la réalisation d'un annuel synthétique « rapport d'activités » permettant en collaboration avec chaque commune, de porter régulièrement à la connaissance du plus grand nombre les activités et/ou projets du Syndicat, en les invitant à intégrer ce synthétique rapport dans leur gazette communale ou de le mettre à disposition des usagers sur leur site internet.

Le Président précise qu'en terme de communication sur ses activités, le SIAEP a une bonne marge de progression envisageable, que des projets verront très prochainement le jour, et invite les membres à faire part de toute suggestion pouvant déboucher à une collégiale conception de supports d'information.

## CLÔTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 20.

Le Président,

Signature apposée le 06/08/2020

**Christian PEUTOT**

Le Secrétaire

Signature apposée le 10/08/2020

**Frédéric DEMASSON**

Le 1<sup>er</sup> assesseur,

Signature apposée le 10/08/2020

**Laurent RAFFALLI**

Le 2<sup>ème</sup> assesseur,

Signature apposée le 07/08/2020

**Christine LEDUC**



# ANNEXE 1/1

## FLYER « HALTE AUX LINGETTES »

(diffusion « post-réunion » pour information complémentaire aux membres)



L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PERMET DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE PROTÉGER LES ACTIVITÉS LIÉES À L'EAU (PISCICULTURE, BAIGNADE, NAUTISME...).



**NE JETONS PLUS DE DÉCHETS DANS NOS RÉSEAUX D'EAUX USÉES...**

**ADOPTONS LES BONS GESTES AFIN D'ÉVITER:**

- ▶ l'inondation dans notre maison,
- ▶ l'intervention de débouchage de nos canalisations
- ▶ de causer un danger pour le personnel d'exploitation,
- ▶ de dégrader les ouvrages de collecte et d'épuration ou gêner leur fonctionnement,
- ▶ de créer une menace pour l'environnement.

**ODEURS NAUSÉABONDES, MOBILIER ENDOMMAGÉ, RÉSEAU INDISPONIBLE...**



Vidange des bassins de la station NEMOSIA : les rampes d'évacuation sont obstruées par la filace des lingettes.

**PAS DE LINGETTES DANS LES TOILETTES !**

Jetées dans les wc, les lingettes, comme de nombreux autres déchets (voir au verso) causent de graves dysfonctionnements dans les réseaux, les stations de pompage des eaux usées et les stations d'épuration : elles bouchent les canalisations et les pompes de relèvement,

- l'eau usée n'est plus relevée et ne peut plus s'écouler dans les collecteurs d'assainissement,
- le réseau d'assainissement est mis en charge : les eaux usées remplissent les stations de relèvement et les canalisations.

Elles remontent alors dans les maisons ou elles s'écoulent par les tampons dans le milieu naturel, polluant ruisseaux, rivières, nappes phréatiques...

Les lingettes ne sont ni recyclables, ni biodégradables.

**Les lingettes envahissent nos stations d'épuration. Après utilisation, jetez-les dans votre poubelle !**

## HALTE AUX LINGETTES DANS VOS TOILETTES !



UN GESTE ÉCO-RESPONSABLE ET SIMPLE !

